Contrat de prestations

passé entre

la commune municipale X  
agissant par son conseil communal

et

la commune municipale Y  
agissant par son conseil communal

concernant

la conduite du secrétariat communal de X

**Version 1.2**

**Etat: Juni 2002**

|  |  |
| --- | --- |
| But et étendue | La commune municipale X transfère à la commune municipale Y la conduite du secrétariat communal de X. Le volume total du mandat attribué est fondé sur le document du ……………portant sur l'évaluation des fonctions exercées au secrétariat communal de X (annexe 1), ainsi que le procès-verbal de remise des pouvoirs du ……….. (annexe 2). |
|  |  |
| Responsabilité | La commune municipale X conserve la responsabilité politique de tous les domaines d'activité du secrétariat communal de X (cf. art. 4, al. 4). |
|  |  |
| Compétence décisionnelle | La commune municipale Y est habilitée par la commune municipale X à agir en son nom et à rendre des décisions dans toute la mesure nécessaire à l'accomplissement des tâches dans le domaine transféré en vertu de l'article 1. |
|  |  |
| Organisation | 1 Une personne responsable du domaine transféré est désignée. Elle participe aux séances du conseil communal et de l'assemblée communale de la commune municipale X. La question de sa suppléance est réglée.  2 En cas de changement de personnes à la tête de son secrétariat communal, la commune X dispose d'un droit de proposition.  3 Le maire de X et la personne responsable de la conduite du secrétariat communal de X signent collectivement au nom du conseil communal et de l'assemblée communale.  4 Le conseil communal de X est l'organe chargé de la surveillance politique du secrétariat communal de X. La surveillance administrative est exercée par le conseil communal de Y.  5 Les documents sont classés et gérés selon la systématique en vigueur dans l'administration communale de Y. Les dossiers des affaires closes sont archivés *(un an après la clôture)* dans la commune municipale X.  6 La gestion du contrôle des habitants ainsi que toutes les autres opérations techniques sont assurées par le système informatique de la commune municipale Y. |
|  |  |
| Autonomie politique | L'autonomie politique des deux communes est maintenue intégralement. L'activité administrative de la commune municipale X est réglée par les prescriptions de cette dernière. |
|  |  |
| Frais | 1 La commune municipale X verse à la commune municipale Y une indemnité forfaitaire annuelle de francs pour les prestations fournies. Ce montant couvre les dépenses suivantes:   * tous les traitements et toutes les prestations sociales, * toutes les assurances, * les suppléances, * les frais courants liés à la formation et au perfectionnement, * tous les frais annexes (frais de port, matériel de bureau, fournitures dans le domaine informatique), * tous les frais d'infrastructure, d'énergie et de combustible.   2 Les frais supplémentaires occasionnés par le perfectionnement sont entièrement à la charge de la commune municipale X.  3 L'indemnité forfaitaire annuelle est payée en quatre parts versées à l'avance le 1er janvier, le 1er avril, le 1er juillet et le 1er octobre.  4 Après une période d'introduction de deux ans, le montant de l'indemnité forfaitaire doit être réexaminé. |
|  |  |
| Heures d'ouverture | L'administration de la commune municipale Y est en tous les cas ouverte durant cinq demi-journées par semaine, et au moins une fois en soirée jusqu'à 20 heures. |
|  |  |
| Durée du contrat, résiliation | 1 Le présent contrat entre en vigueur le 1er juillet 2002.  2 Chaque partie peut résilier en tout temps le présent contrat pour la fin de l'année civile, moyennant un préavis de six mois, mais au plus tôt pour le 31 décembre 2004. |
|  |  |
| Devoir de discrétion | Le devoir de discrétion auquel sont soumis les membres des autorités et les employés de l'administration communale de Y s'étend aux affaires de la commune municipale X. |
|  |  |
| Approbation | L'approbation par les organes compétents des deux communes des modalités de coopération prévues par le présent contrat est réservée. |
|  |  |
| Dispositions transitoires | 1 La commune municipale Y s'engage à mettre à disposition au moins un poste de travail supplémentaire dans les locaux de son administration communale d'ici la date de l'entrée en vigueur du présent contrat.  2 La commune municipale Y reprend le mobilier et le matériel de la commune municipale X conformément à la liste ci-jointe (annexe 3), contre paiement d'un montant forfaitaire de.............. francs.  *3* En cas de résiliation du contrat avant le 31 décembre 2006, la commune municipale X s'engage à rétrocéder à la commune municipale Y le montant des frais supplémentaires d'infrastructure occasionnés par l'application de l'alinéa 1 au prorata du temps écoulé. |

|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil communal de** X | **Conseil communal de** Y |
| X, ........  Le président: Le secrétaire communal: | Y,.......  Le président: Le secrétaire communal: |